

## Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/1690 du 09 octobre 2019, renouvelant l'approbation de la substance active alpha-cyperméthrine conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique CAZOALFA

de la société

M. CAZORLA S.L.

numéro de dossier

n°2020-2975

Considérant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence ASTOR (AMM n° 9400510),

Considérant en conséquence que l'ensemble des conditions d'autorisation prévues à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne peuvent être remplies,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

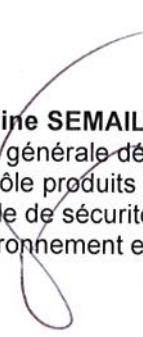
Nom du produit	CAZOALFA
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, ESPAGNE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - alpha-cyperméthrine
Numéro d'intrant	2130072
Numéro de permis	2130025
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de l'échéance du permis de commerce parallèle

Date d'échéance du permis	31/10/2020
Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/04/2022

A Maisons-Alfort, le

**09 OCT. 2020**

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)